

EHPAD FREDERIC DEGEORGE

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Livret d'accueil



62 Rue Georges Guynemer

62400 Béthune

Tél : 03 21 01 47 47

Mail : ehpad.degeorge@sivom-bethunois.fr

Livret d'accueil

EHPAD Frédéric Degeorge



Nous contacter : 62 Rue Georges Guynemer – 62400 Béthune
Tél : 03.21.01.47.47 – Fax : 03.21.01.17.29
Mail : ehpad.degeorge@sivom-bethunois.fr

SOMMAIRE

Présentation de Frédéric Degeorge	page 4
La présentation de l'établissement	page 5
La place d'accueil d'urgence	page 6
Les conditions d'admission	page 7
L'administration	page 8
Le conseil de vie sociale	page 9
Le personnel	page 10
Les chambres	page 11
Les soins	page 12
La restauration	page 13
Les animations	page 14
Les prestations	pages 15-16
La sécurité des biens et des personnes	pages 17-18
Règlementations diverses applicables	page 19
Responsabilité et assurance	page 20

PRÉSENTATION DE FRÉDÉRIC DEGEORGE

Joseph-Frédéric DEGEORGE naît le 12 septembre 1797 en Westphalie. Il est le fils de Frédéric DEGEORGE, adjudant-major dans l'armée de la Hoche, et de Aldegonde Machu, une béthunoise.



Après un passage en Italie, la famille revient à Béthune, et vit du commerce maternel.

Enrôlé à l'âge de 16 ans dans le 2ème régiment d'infanterie de ligne où a servi son père, Frédéric DEGEORGE participe aux campagnes de 1814 puis de 1815. Combattant à Ligny et à Waterloo, il quitte l'armée sous la Restauration et regagne Béthune, où il va mener une campagne virulente contre les ultras.

En 1819, il part faire son droit à Paris. Son opposition déclarée à la monarchie et son implication dans toutes les tentatives d'insurrection lui vaut de nombreuses condamnations par la justice.

Le 24 septembre 1828, Frédéric DEGEORGE donne naissance au «journal du Pas-de-Calais» et en devient le rédacteur en chef.

Au lendemain de la révolution, il ne tarde pas à reprendre sa place dans l'opposition démocratique.

En 1833, il rompt avec le régime en s'affirmant républicain. La crise qui conduit à la fin de la monarchie de juillet, place Frédéric DEGEORGE au premier plan des républicains. Il suscite suffisamment de confiance à Paris pour que le gouvernement provisoire lui confie, dès février 1848, les fonctions de Commissaire de la République pour le Pas-de-Calais. Elu représentant à l'Assemblée Constituante le 23 avril 1848, il abandonne ses fonctions de Commissaire dès le 8 juin 1848.

Le 13 mai 1849, il est battu aux élections législatives.

Cet homme, journaliste, révolutionnaire et politicien, décède à Paris le 22 juillet 1854.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE dispose du statut public territorial; il est géré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois dont la volonté politique est de développer une coopération, voire une mutualisation, entre les différents services du pôle Solidarité-Santé. Les orientations générales sont décidées par le Comité Syndical. La Directrice est chargée de la gestion financière et administrative, et du bon fonctionnement des services.

Situé à **proximité du Jardin Public et du Centre-Ville de Béthune**, et desservi par le réseau de transports urbains, l'EHPAD Frédéric DEGEORGE a ouvert ses portes en février 1992. C'est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de **117 lits** accueillant des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes, sans discrimination financière. Les couples peuvent également y être accueillis.

La structure **dispose d'une Unité de Vie Alzheimer** de 15 lits, destinée à accueillir des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, ainsi que d'une place d'accueil d'urgence destinée aux Personnes Âgées de plus de 60 ans, en situation d'urgence sociale.

Des emplacements de **parking réservés**, situés à proximité de l'établissement, sont mis à la disposition des visiteurs. Dans le jardin, des bancs, des fauteuils vous attendent dès les premiers beaux jours.

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE dispose d'un **matériel spécifique ainsi que de professionnels et d'agents qualifiés** permettant d'offrir une prestation de qualité dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

LA PLACE D'ACCUEIL D'URGENCE

Afin de soutenir les aidants dans leur rôle d'accompagnement des personnes âgées, l'EHPAD Frédéric DEGEORGE a mis en place, en collaboration avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, un dispositif de place d'accueil d'urgence.

Cette expérimentation est dédiée aux personnes âgées de plus de 60 ans se trouvant exclusivement dans des situations d'urgence sociale.

Ce dispositif permet de répondre à une situation à laquelle l'accueil d'urgence s'avère nécessaire suite à l'un des cas énumérés ci-dessous :

- ✓ Aidant hospitalisé en urgence
- ✓ Décès de l'aidant
- ✓ Logement inhabitable lié à un dégât domestique sévère
- ✓ Maltraitance avérée et ayant fait l'objet d'un signalement judiciaire
- ✓ Abandon, rupture brutale de cohabitation
- ✓ Situation de crise due à une fatigue extrême de l'aidant (Echelle de Zarit)

La personne accueillie se voit donc proposer, dans ce cadre, un hébergement gratuit pour une durée maximale de 15 jours.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

- ➔ Avant toute prise de décision, il est **souhaitable de visiter l'établissement** afin de bien appréhender les implications sur votre vie et celle de votre famille.
- ➔ Suite à la visite, un dossier cerfa d'admission, valable sur l'ensemble du département, comportant un volet médical et un recueil de données administratives, est remis. La demande d'admission peut également être déposée sur l'annuaire TRAJECTOIRE de l'ARS. Les données médicales et administratives du résident sont alors traitées par ordinateur. Lorsque celui-ci est déclaré complet, une visite de pré-admission est programmée en présence du Médecin Coordonnateur et de l'Infirmier Coordinateur. Ces derniers émettent un avis quant à la possibilité d'admission de la personne, sur la base de la grille méthodologique réglementaire (AGGIR) établie au préalable par le Médecin Référent et après avoir écarté toute nécessité de prise en soins spécifique pour laquelle l'établissement ne serait pas adapté.
- ➔ En cas d'avis médical favorable, un contact est pris afin de clôturer le montage du dossier administratif. Les éléments constitutifs du dossier d'admission sont répertoriés dans le Contrat de Séjour qui vous est proposé. Les conditions financières sont précisées et les Résidents et leur famille devront apporter l'ensemble des informations permettant à l'EHPAD d'apprécier les modalités pratiques inhérentes aux revenus, à la situation familiale afin que le règlement du prix de journée (hébergement et dépendance) soit assuré.
- ➔ Une fois le dossier administratif déclaré complet, l'admission est alors prononcée par la Directrice de l'établissement.
- ➔ Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Ils sont applicables à l'ensemble des Résidents admis à titre payant, comme à l'Aide Sociale.
- ➔ Les Résidents peuvent prétendre, le cas échéant, à l'Allocation Logement mais également à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Pour les résidents ayant un domicile de secours hors du département du Pas-de-Calais, le montant est fonction respective de leurs ressources et de leur état de santé.

L'ADMINISTRATION

Le Secrétariat se tient à la disposition des Résidents et de leur famille afin de les aider dans leurs démarches administratives.

Il est ouvert du **lundi au vendredi** de **8h30 à 12h00** et de **14h00 à 17h30**.

L'équipe administrative gère :

- ◆ L'argent de poche des Résidents à l'Aide Sociale ne bénéficiant d'aucune mesure de protection (tutelle, curatelle...)
- ◆ La facturation des frais de séjour (mensuelle à terme échu)
- ◆ Les réservations et le règlement des repas « invités »
- ◆ L'acheminement du courrier...

Et vous assiste pour le montage de vos dossiers de :

- ◆ Demande d'allocation logement
- ◆ Aide Personnalisée à l'Autonomie (pour les résidents hors Département)
- ◆ Aide Sociale

Les services administratifs mettent à **votre disposition différentes brochures** émanant des autorités de tarification.



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale a un avis consultatif et **fait des propositions** sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- ◆ L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- ◆ Le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'établissement le contrat de séjour, le livret d'accueil
- ◆ Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- ◆ Les projets de travaux et d'équipements
- ◆ La nature et le prix des services rendus
- ◆ L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux
- ◆ Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- ◆ L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants
- ◆ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge
 - ➔ Le Conseil de Vie Sociale, disposant d'un règlement intérieur se réunit au minimum trois fois par an, sur convocation du Président.
 - ➔ Les procès-verbaux relatifs à ces réunions sont mis à disposition dans le hall d'accueil.
 - ➔ Une réunion d'informations quant aux rôles et missions du Conseil de la Vie Sociale est organisée annuellement afin d'informer l'ensemble des personnels, usagers, familles et représentants légaux.



LE PERSONNEL



Une **équipe de professionnels qualifiés** participe à la prise en charge globale et adaptée aux besoins des Résidents. Les compétences de chacun sont mises au service des personnes âgées dans le but d'assurer des prestations de qualité tant au niveau de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins que des loisirs.

Les membres du personnel, comme les stagiaires que nous formons sont **identifiables grâce à un badge** reprenant leur Nom, Prénom et leur fonction.

L'équipe pluridisciplinaire se compose comme suit :

- ◆ **Personnel de direction** : Directeur
- ◆ **Personnel administratif et d'animation** : Assistante de Direction, Animatrice
- ◆ **Personnel médical et paramédical** : Médecin Coordonnateur, Infirmier Coordonnateur, Infirmier(e)s, Auxiliaires de Soins, Auxiliaire de vie, Psychologue, Psychomotricien, Agent Bien-être
- ◆ **Personnel hôtelier** : Agents Hôteliers, Cuisiniers et Lingères
- ◆ **Personnel Services Généraux** : Responsable technique, Agent de Maintenance

Le personnel est soumis à un ensemble de règles, notamment :

- ◆ Le secret des informations professionnelles et médicales
- ◆ l'interdiction de recevoir, de la part des Résidents, tout pourboire, ou don d'objet.
- ◆ Le respect de l'intégrité du Résident, notamment la résidence rappelle que tout fait de malveillance ou de maltraitance commis à autrui est passible de sanctions disciplinaires et/ou judiciaires.

LES CHAMBRES

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE met à l'usage de ses Résidents, selon les disponibilités, des **chambres individuelles ou doubles**, équipées d'un lit médicalisé électrique à hauteur variable, d'un chevet réfrigéré, d'un fauteuil de repos ergonomique, d'un téléviseur écran plat. Dans le chevet réfrigéré, il est interdit de stocker des denrées alimentaires périssables (charcuterie, poisson, produits laitiers...)

Un **système appel malade** est installé dans chaque chambre, permettant de joindre rapidement le personnel soignant de jour comme de nuit.

Afin de reproduire un cadre coutumier, les Résidents ont la **liberté d'amener décorations et petit mobilier** dans la limite de l'espace de la chambre et de la sécurité. Tout matériel apporté doit répondre aux normes incendie imposées à l'établissement.

Des locaux collectifs complètent cet aspect privatif, il s'agit notamment de : salle de restauration, salons, salles d'activité, salon esthétique et coiffure, salle de bains thérapeutiques, salle de rééducation, lieu d'intimité pour les familles, bibliothèque, terrasse et parking.

Quant à l'Unité de Vie Alzheimer, elle possède un **jardin clos et sécurisé** avec des espaces de vie et d'activités.



LES SOINS

- L'équipe médicale est composée de **professionnels de santé** qui conjuguent tous leurs efforts afin de prodiguer des soins de qualité.
- En fonction de leur état de santé, le Résident pourra prétendre à des soins paramédicaux prescrits par son Médecin Référent : soins de rééducation, nursing, pansements, injections....
- Les médecins autorisés à exercer dans la Résidence se **sont engagés à respecter les protocoles de soins** ainsi que la charte déontologique interne.

Sous la responsabilité médicale du Médecin Coordonnateur et des Médecins Référents, le service infirmier, outre la surveillance quotidienne des problèmes de santé des Résidents, prend en charge la gestion :

- ◆ Des visites des Médecins Référents
- ◆ Des appels en urgence
- ◆ Des examens et consultations externes, des hospitalisations
- ◆ Du dossier de soins
- ◆ De la commande, la distribution et le renouvellement des médicaments prescrits par le Médecin Référent
- ◆ De l'utilisation du matériel médical
- ◆ Des prescriptions des régimes alimentaires

Selon la loi du 4 mars 2002, **une personne de confiance pourra être désignée pour aider le Résident** à prendre une décision liée à un traitement ou à un acte chirurgical.

L'équipe pluridisciplinaire élabore un **projet de vie et de soins individualisés** de l'ensemble des Résidents permettant d'améliorer leur suivi dans les secteurs de la restauration, de l'animation et des soins.

Sachez que tout est prévu pour vous assurer la meilleure prise en charge, même en cas d'urgence.

LA RESTAURATION

L'établissement tient à maintenir une équipe de restauration afin d'optimiser la qualité des prestations et **respecter les habitudes alimentaires** des Résidents. Les repas du soir sont élaborés par cette équipe interne, tandis que les repas du midi sont confectionnés par la Cuisine Centrale du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- ◆ « Café au lit » à partir de 7h00 (pour les personnes éveillées)
- ◆ Petit déjeuner en chambre à partir de 8h00 avec service échelonné jusque 9h20
- ◆ Déjeuner en salle de restauration : 12h15
- ◆ Collation chaude et/ou froide vers 15h30
- ◆ Dîner en salle de restauration : 18h15
- ◆ Collation vers 21h00 ou selon les besoins (tisanes, yaourt, fruit, biscuit)

Les menus du midi et du soir sont affichés pour la semaine et diffusés dans le journal interne « l'EHPAD'ZINE ».

Les repas proposés **respectent l'équilibre alimentaire des Résidents**. La restauration intègre également les usages confessionnels par des menus de substitution.

Les Résidents peuvent participer à la Commission de menus en interne ainsi qu'au Comité de Pilotage, composés de Résidents, du Responsable de Cuisine, de membres du personnel soignant et hôtelier ainsi que de la Direction. Ils permettent d'intégrer les observations, d'évaluer la qualité des repas servis et de programmer les repas à venir.



LES ANIMATIONS

Afin de permettre aux Résidents le **maintien de leurs capacités physiques et intellectuelles**, des animations variées sont programmées **tous les jours**. Qu'il s'agisse d'activités culturelles, manuelles, récréatives ou physiques... tout est mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire pour **développer la participation de chacun** et la vie en collectivité. Des bénévoles interviennent régulièrement et participent aux animations en groupe, individuelles,... et soutiennent les agents accompagnant lors des sorties.

Pour les Résidents ne souhaitant pas intégrer les animations collectives, l'Animatrice et le personnel soignant proposent des **activités individuelles** : discussion, lecture, effleurage, stimulation à la marche, promenade...



La vie de l'établissement est également rythmée par des **sorties régulières**, auxquelles chacun est libre de participer.

Des **rencontres inter-générationnelles** et inter-établissements sont organisées afin de maintenir les liens avec l'extérieur.

Toutes les fêtes, événements civils et religieux, inscrits au calendrier sont célébrés dans **une ambiance conviviale et chaleureuse**.

Une **borne Internet** est à la disposition des Résidents, leur permettant de rester en contact avec leur famille et/ou amis.

Un matériel adapté aux déficients visuels est également mis à disposition.

Le planning d'animation est établi sur une période de 15 jours ; il est disponible dans le journal interne. Un affichage hebdomadaire est consultable sur le panneau mural présent à l'entrée de la salle de restauration mais également disponible dans le journal interne « EHPAD'ZINE ».



L'Unité de Vie Alzheimer propose **un accompagnement thérapeutique adapté tous les jours de la semaine**, y compris le week-end. Des activités et des ateliers sont programmés après une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire, avec mise en place d'un suivi individualisé.

LES PRESTATIONS

Le courrier

La distribution du courrier aux résidents est faite **chaque jour**. Il vous parvient d'effectuer les changements d'adresse auprès des Services Postaux. Les envois affranchis peuvent être déposés au Secrétariat. Dans le hall d'accueil, une boîte aux lettres est mise à disposition des Résidents et de leur famille permettant de communiquer avec les membres du Conseil de Vie Sociale

Le téléphone

Les chambres sont **équipées d'une prise téléphonique** permettant d'installer, à vos frais, une connexion avec l'opérateur de votre choix.

Accès internet

Un accès Wi-Fi est mis à votre disposition. Les identifiants et le mot de passe vous sont remis à l'entrée

Le linge

L'établissement **dispose d'une blanchisserie** interne permettant d'assurer une prise en charge complète du linge des Résidents. Le coût de cette prestation est inclus dans le prix journée. Dans le cas où la famille souhaiterait continuer à entretenir le linge, aucune déduction ne sera faite sur le tarif hébergement.

Le culte

Les résidents sont **libres de pratiquer leur religion** dans la mesure où cette pratique respecte les opinions d'autrui et ne contrevienne pas au bon fonctionnement de l'établissement.

Le salon de coiffure

Des coiffeurs professionnels peuvent intervenir, exclusivement l'après-midi, auprès des résidents dans le salon de coiffure. Il est à noter que la charge financière de ces prestations doit être assumée par le Résident sans pouvoir engager la responsabilité de l'établissement en cas de désaccord avec l'intervenant.

Produits de toilette et linge personnel

Les produits de toilette sont à charge du résident qui devra en assurer, lui-même ou par l'intermédiaire de sa famille, ou de son représentant légal l'approvisionnement régulier. Un inventaire des besoins est communiqué par le référent institutionnel.

Produits d'incontinences

Les produits d'incontinence, le cas échéant, **sont fournis par l'établissement.**

Le transport

Pour les déplacements lors d'une animation ou d'une sortie individuelle avec un membre du personnel « accompagnant », le coût du transport est **pris en charge par l'EHPAD.**

Lorsque le déplacement est d'ordre médical, il peut être pris en charge par la assurance maladie, la mutuelle, ou par le résident.

Les sorties

Le Résident est **libre d'aller et venir dans l'établissement**, à l'exclusion des locaux réservés au service. Dans le cas de désorientation, l'équipe pluridisciplinaire pourrait apporter certaines restrictions.

L'Unité de Vie Alzheimer limite les sorties, et fonctionne avec un code d'accès que les visiteurs doivent demander à l'accueil.

En cas de sortie hors de l'établissement, **il est obligatoire d'informer le personnel** de la résidence de votre destination, et compléter la décharge de sortie ponctuelle élaboré à cet effet.

Les visites

Les visites, en raison des soins et de l'entretien des chambres, sont recommandées **de 11H00 à 18H30**

Les Résidents peuvent recevoir, **dans leur chambre et dans les parties communes**, leurs familles et amis à chaque fois qu'ils le désirent. Les salons sont indiqués pour vos visites afin d'éviter de troubler le repos de vos voisins. En outre, **chacun peut inviter les personnes de son choix** pour le déjeuner, sous réserve de prévenir au moins 72 heures à l'avance et de régler le prix du repas par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

LA SÉCURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Les Biens

L'établissement, de par les allées et venues de visiteurs, et de votre liberté d'aller et venir, ne peut garantir vos valeurs et espèces.

Il vous est possible de déposer celle-ci auprès du Trésorier de la commune, sachant que la récupération totale ou partielle ne pourra être effectuée qu'aux heures d'ouverture de la Trésorerie. Nous vous proposons une alternative qui consiste à installer, à vos frais et sous le contrôle technique de l'établissement, un petit coffre mural fonctionnant uniquement à clé.

Vos prothèses sont également sous votre contrôle et votre responsabilité.

La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée qu'en cas d'implication réelle du personnel dans leur perte ou leur dégradation.

Les Personnes

En cas de forte chaleur, la résidence dispose d'une **salle climatisée** afin de prévenir tout risque de déshydratation des Résidents.

Afin d'assurer la sécurité de tous, des contrôles sur l'identité des visiteurs peuvent être effectués par le personnel.

Les portes de l'établissement sont **ouvertes de 8h30 à 12h00, puis de 14h à 18h30**, sauf mesures exceptionnelles de sécurisation émanant des autorités. En dehors de ces horaires, un code d'accès est nécessaire pour pénétrer dans la structure. Celui-ci est communiqué au référent principal le jour de votre arrivée. Ce code est régulièrement actualisé.

Une équipe de soignants assure, la nuit, la surveillance de la santé des Résidents. L'établissement est également doté d'une astreinte infirmière et d'une astreinte technique.

Des **dispositifs de sécurité** sont aussi installés dans la résidence : appels malade, détecteurs incendie dans chaque chambre, extincteurs, portes coupe-feu, tissus traités non feu (linge hôtelier et de décoration).

Des consignes de sécurité sont affichées dans les lieux communs, lisez-les et suivez, en cas de sinistre, les consignes du personnel qui a été formé pour faire face à ces circonstances.

L'établissement étant non-fumeur, il est fortement déconseillé de fumer dans les chambres. Nous attirons l'attention des Résidents et des familles sur la dangerosité de cette pratique.

L'établissement, afin d'assurer la sécurité du Résident fumeur contre ses actes personnels, pourra interdire l'apport d'éléments de literie non traités tels que dessus de lit, couette, coussins, matelas, y compris certains fauteuils.

Selon le décret n°2006-1386 du 16 novembre 2006, il est **interdit de fumer dans les locaux collectifs**. Le jardin est à la disposition des fumeurs. Tout comportement contraire peut occasionner une contravention de 3^{ème} classe.

Les visiteurs ne peuvent amener aux Résidents de l'alcool et des médicaments. Dans le cas contraire, tout problème constaté engagerait la responsabilité de son auteur. Il en est de même, en cas de diabète, pour tout apport excessif en sucrerie.

REGLEMENTATIONS DIVERSES APPLICABLES

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale a pour objectif de **développer les droits des usagers** fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vous trouverez annexé au livret d'accueil : la charte des droits et libertés de la personne accueillie, ainsi que la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Selon la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, la résidence recueille des informations administratives et médicales dont vous pouvez avoir connaissance et effectuer un droit de rectification.

Selon la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade, **le Résident peut avoir communication de son dossier médical** directement ou par l'intermédiaire d'un médecin. Il peut également en avoir une copie.

La désignation d'une personne de confiance est aussi un droit que nous demandons de formaliser, en acceptation ou en refus, lors de votre admission et éventuellement, en cas de modifications ultérieures, à tout moment de votre choix.

En cas de litige entre le Résident et l'établissement, vous pouvez obtenir la médiation d'une personne qualifiée dont vous trouverez, annexé au présent document, la liste nominative également disponible auprès du Conseil Général ou de la Préfecture.

REONSABILITÉS ET ASSURANCE

Le résident bénéficie, dans l'établissement, d'une **assurance responsabilité civile**. Toutefois, les biens des résidents sont couverts par une clause « dépositaire » pour un montant égal à deux fois le plafond de la sécurité sociale. Dans le cas où les biens du résident seraient supérieurs à ce plafond, le résident doit souscrire une multirisque habitation couvrant la valeur particulière de ses biens.

En outre, le résident doit souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les risques liés à ses apports matériels (implosion du téléviseur par exemple), mais également pour les conséquences d'un dommage occasionné par le résident à l'extérieur de l'établissement dans le cadre d'une décharge de sortie occasionnelle.

Si vous possédez encore un ou des biens immobiliers vous devez conserver l'assurance couvrant ceux-ci.

Vos interlocuteurs au sein de l'établissement :

- Madame Védastine DOUBLET, Responsable des EHPAD
- Docteur Pierre DELANNOY, Médecin Coordonnateur
- Madame Adeline BECU, Infirmière Coordinatrice
- Madame Brigitte LEBAS, Assistante de Direction
- Madame Annie PETAIN, Agent d'Accueil

Un organigramme du personnel est affiché au sein du hall d'accueil de l'établissement.

À l'extérieur de l'établissement :

En cas de suspicion de maltraitance, vous êtes invités à composer le numéro d'appel national au [39.77](tel:39.77) (numéro vert), ou à adresser un mail à l'agence Régionale de Santé à ars-npdcp-signal@ars.sante.fr ou au Conseil Départemental du Pas-de-Calais à das.signalement@pasdecalais.fr

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE s'efforce au quotidien de répondre aux besoins de chacun de vous, pour vous garantir une prise en charge globale de qualité durant votre séjour.

Pour atteindre ces objectifs de qualité, l'établissement met en œuvre toutes les ressources humaines et techniques dont il dispose.

N'hésitez pas, en cas de besoins d'éclaircissement ou de complément d'informations, à nous consulter afin de faciliter votre admission, votre intégration et votre vie quotidienne.

***Au nom de l'ensemble de l'équipe de
l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, nous vous souhaitons la
bienvenue au sein de notre résidence.***

M. Olivier GACQUERRE,

Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois